

PRÉAVIS N°200

AU CONSEIL COMMUNAL

Paroisse Catholique de Nyon

Maintenance et entretien des bâtiments - rue de la
Colombière 18

Demande d'un crédit de participation à la réalisation des travaux de
CHF 500'000.-, selon convention Paroisse / Communes de 1972, dont à
déduire un montant de CHF 188'800.- (participation des communes)

Délégué municipal: Monsieur Claude Uldry

Nyon, le 10 janvier 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

L'état général des bâtiments, construits en 1976, est bon. Malgré tout, après 35 ans de fonctionnement, l'église et le centre paroissial catholique de Nyon nécessitent des travaux de maintenance et d'entretien spécifiques extraordinaires.

La convention du 20 juillet 1972 règle la participation financière pour de tels travaux entre la Paroisse catholique de Nyon (ci-après « la Paroisse ») et les communes participantes signataires (ci-après « les communes ») :

- Crans-près-Céligny
- Duillier
- Eysins
- Genolier
- Givrins
- Grens
- Prangins
- Signy-Avenex
- Trélex
- Nyon

Le coût global du projet est de CHF 700'000.- dont CHF 200'000.- à la charge de la Paroisse. La part imputée aux Communes totalise CHF 500'000.-, dont CHF 311'200.- pour la Commune de Nyon, principale contributrice, et CHF 188'800.- pour les autres communes conventionnées.

La demande de la Paroisse datant de 2008, celle-ci souhaiterait un démarrage du projet pour mi-2011.

2. Description du projet

2.1 Objet du préavis

Le présent préavis concerne la demande d'un crédit pour le financement de travaux pilotés entièrement par le conseil de la Paroisse.

Les travaux préconisés sont des entretiens extraordinaires courants sans modification de l'image d'origine des bâtiments.

Les communes sont uniquement concernées par la participation financière et non par l'aspect technique du projet.

La Paroisse a fait appel au bureau Suard Architectes SA avec lequel le Service des bâtiments de la Ville de Nyon coopère régulièrement à son entière satisfaction.

2.2 Descriptif technique

Le type de **revêtements** a influencé de manière notable leur degré d'usure : les crépissages ont parfaitement tenu et ne demandent qu'un nettoyage ou un rafraîchissement de la peinture.

Par contre, les revêtements en béton lavé, très à la mode à l'époque de la construction de l'église, se sont bien comportés à l'intérieur, mais présentent à l'extérieur des dommages nécessitant des travaux importants et délicats.

Les bois naturels de la charpente doivent être revernés urgemment à l'extérieur et globalement à l'intérieur, les retouches étant déconseillées.

Les maçonneries extérieures (trottoir, couverture de la dalle sur rampe, angles des murs, parapet de la terrasse et piliers béton) ont besoin d'une sérieuse réfection. L'état actuel est le résultat de l'usure normale du temps.

L'éclairage intérieur est devenu blafard et ne permet plus de lire aisément. La révision des plafonniers et des luminaires suspendus est nécessaire. Le remplacement de ceux qui se trouvent dans les salles 1 à 4 est prévu. L'amélioration de l'ensemble de l'éclairage de l'église est incluse.

La réfection des **peintures** usagées à l'extérieur et à l'intérieur ainsi que le vernissage du mobilier confessionnal et des agenouilloirs sont également compris dans le projet.

2.3 Description du déroulement du projet

Ce préavis type est distribué à toutes les communes participantes. Après approbation par l'instance compétente de chaque commune, l'accord final est communiqué, par Nyon, à la Paroisse.

Celle-ci prend à sa charge l'organisation et le déplacement des activités habituellement tenues dans les locaux concernés par les travaux dans d'autres surfaces internes.

C'est aussi elle qui engagera les travaux selon son propre planning et en fonction de ses décisions.

2.4 Calendrier

Distribution du préavis	:	février 2011
Octroi du crédit	:	mai 2011
Réalisation	:	mai-décembre 2011

3. Incidences financières

Conditions de participation

- Les communes signataires participent au financement des travaux. Elles se chargeront d'en faire la demande à leur conseil.
- La Commune de Nyon assure la coordination des relations entre la Paroisse et les autres Communes.
- Le niveau de participation financière pour chaque commune est plafonné (montant maximum selon tableau ci-dessous).
- Les travaux ne pourront débuter qu'après l'obtention des crédits dans les 10 communes signataires de la convention.

NYON · PRÉAVIS N°200 AU CONSEIL COMMUNAL

Coûts des travaux

La répartition des coûts, selon le nombre d'habitants de confession catholique de chaque commune (référence : liste Préfecture 2009) est la suivante :

Commune	Nombre d'habitants catholiques	Montant (CHF)
Crans	702	29'000.-
Duiller	366	15'100.-
Eysins	442	18'300.-
Genolier	615	25'400.-
Givrins	278	11'500.-
Grens	107	4'400.-
Prangins	1475	60'900.-
Signy-Avenex	144	5'900.-
Trélex	442	18'300.-
Nyon	7533	311'200.-
Total	12104	500'000.-

Détail des coûts

Pour information, la répartition des coûts du projet selon les documents remis par la Paroisse se présente de la manière suivante :

Libellé	Montants des travaux (CHF)
Nettoyages	7'000.-
Maçonnerie	90'000.-
Peinture	93'000.-
Electricité	59'000.-
Menuiserie / charpente	120'000.-
Vitrage	55'000.-
Ferblanterie	11'000.-
Extérieur	81'000.-
Carillon	10'000.-
Carrelage	9'000.-
Honoraires	90'000.-
Divers et imprévus (env. 10%)	75'000.-
Coût total (TVA incluse)	700'000.-

Le paiement des factures sera assuré directement par la Paroisse.

La participation des communes sera versée à la Paroisse sur la base de bons de paiement adressés à la Commune de Nyon qui refacturera aux autres communes participantes.

4. Aspects du développement durable

4.1 Dimension économique

Ces travaux d'entretien sont nécessaires au maintien du patrimoine et sont prévus dans le plan des investissements 2011.

4.2 Dimension sociale

Cette remise en état offrira un meilleur accueil au public et permettra aux fidèles de retrouver la convivialité de ces lieux de prière.

4.3 Dimension environnementale

Dans le cadre de la réfection de l'éclairage, une attention particulière sera apportée à la consommation d'énergie.

5. Conclusion

L'acceptation de ce préavis par les communes partenaires permettra à la Paroisse de réaliser des travaux d'entretiens devenus indispensables pour éviter une dégradation des lieux.

Le confort et l'éclat des lieux retrouvés permettront aux fidèles, mais aussi aux passants, d'apprécier l'endroit tant pour ceux qui désirent se recueillir que pour ceux qui transitent vers le quartier de Rive.

NYON · PRÉAVIS N°200 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 200 relatif à la maintenance et à l'entretien de la Paroisse catholique de Nyon - rue de la Colombière 18,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. un crédit de CHF 500'000.- TTC est accordé à la Municipalité pour participer au financement de la maintenance et de l'entretien des bâtiments de la Paroisse catholique de Nyon selon convention du 20 juillet 1972, dont à déduire un montant de CHF 188'800.- (participation des communes) ;
2. le montant de CHF 311'200.- TTC sera à porter au compte No 9165.01 « subventions et participations », dépenses amortissables en 10 ans.

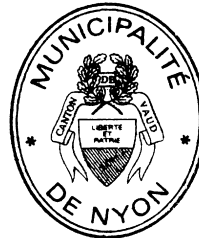
Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 janvier 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Is

D. Rossellat



La Secrétaire :

Is

R. Leiggener

Annexes

Tableau d'investissement
Convention du 20 juillet 1972

CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT

PREAVIS No. 200 / 2011

Paroisse Catholique de Nyon
Maintenance et entretien des bâtiments rue de la Colombière 18

Date: Nyon le 05.01.2011

Demande de crédit de CHF 311'200.-- TTC

Situation des préavis au 05.01.2011	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Total des préavis votés par le Conseil Communal	13'957'350	11'435'780	15'096'800	16'926'760	6'905'181	0

Situation des emprunts au 05.01.2011	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Plafond d'emprunt selon préavis No. 14 du 18.12.2006						230'000'000
Emprunts au 1er janvier	109'640'664	126'692'231	131'225'479	141'053'013	140'793'357	137'966'600
Evolution des emprunts durant la période +/-	17'051'567	4'533'248	9'827'534	-25'9656	-2'826'757	-5'000'000
Emprunts fin période/date du jour	126'692'231	131'225'479	141'053'013	140'793'357	137'966'600	132'966'600

Cautionnements et garanties	
Plafond (préavis No.14)	24'700'000
Engagé	-9'345'799
Caution demandée	0
Disponible	15'354'201

Dépenses d'investissement	CHF TTC	Estimation des dépenses d'investissements nets				
		2011	2012	2013	2014 et +	TOTAL
Paroisse Catholique de Nyon	311'200	311'200	0	0	0	0
Total de l'investissement	311'200	311'200	0	0	0	0

Estimation amort. + entretien		
Durée ans	Montant Amortiss.	Entretien annuel
10	31'120	0
	31'120	0

Financement du préavis

Budget de fonctionnement:

Trésorerie courante

Investissement:

Trésorerie/Emprunts dont 311'200

Fonds de réserve 0

Estimation des coûts d'exploitation

Libellé / années	2011	2012	2013	2014 et +
Coût total d'exploitation	33'520	39'620	38'620	37'620
Intérêts en % 3.00%	2'400	8'500	7'500	6'500
Entretien	0	0	0	0
Amortissements linéaires	31'120	31'120	31'120	31'120
Personnel supp. en CHF	0	0	0	0
Personnel supp. en EPT	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus annuels	0	0	0	0
	0	0	0	0
Coûts net d'exploitation	33'520	39'620	38'620	37'620

CONVENTION

relative à l'application du nouveau statut des catholiques vaudois pour la Paroisse catholique romaine de Nyon et environs

Entre

les Communes rattachées à la Paroisse catholique romaine de Nyon (ci-après la ou les Communes) représentées par leurs Municipalités, soit :

Crassier, Borex, Arnex, La Rippe, Chésérèx, Gingins, St-Cergue, Arzier-Le Muids, Begnins, Bassins, Burtigny, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Gland, Vich, Coin-sins, Nyon, Crans, Eysins, Genolier, Givrins, Grens, Prangins, Signy, Duillier et Trélex

et

la Paroisse catholique romaine de Nyon, (ci-après la Paroisse), représentée par son Conseil de paroisse,

il est convenu ce qui suit en application des art. 13 à 16 de la Loi du 16.2.1970 sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud (ci-après la Loi),

et des art. 8 à 13 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 14.5.1971 d'application de la Loi du 16.2.1970 sur l'exercice de la religion catholique dans le Canton de Vaud (ci-après l'Arrêté).

10.2.73

Acte de la paroisse catholique
relatif à l'application de la Loi

1. Organisation

- 1.1. La paroisse est subdivisée en 5 communautés (ci-après la ou les communautés) composées des communes suivantes :

Communauté no 1

comprenant les communes de Nyon, Crans, Eysins, Genôlier, Givrins, Grens, Prangins, Signy, Duillier et Trélex.

La Commune de Nyon est la commune-siège (ci-après la ou les communes-sièges) de la communauté.

Communauté no 2

comprenant les communes de Crassier, Borex, Arnex, La Rippe, Chésereux et Gingins.

La Commune de Crassier est la commune-siège de la communauté.

Communauté no 3

comprenant les communes de St-Cergue et Arzier.

La Commune de St-Cergue est la commune-siège de la communauté.

Communauté no 4

comprenant les communes de Begnins, Bassins, Burtigny, Le Vaud, Longirod et Marchissy.

La Commune de Begnins est la commune-siège de la communauté.

Communauté no 5

comprenant les communes de Gland, Vich et Coinsins.

La Commune de Gland est la commune-siège de la communauté.

- 1.2 Les communes assument solidairement entre elles, au prorata du nombre des habitants catholiques de chacune d'elles, les frais dont elles ont légalement la charge pour la communauté à laquelle elles sont rattachées.

Les nombres des habitants catholiques entrant en considération pour les différents calculs ou répartitions découlant de l'application de la présente convention seront ceux communiqués à l'Etat de Vaud, au mois d'octobre de l'exercice concerné; pour servir au calcul de ses propres contributions à l'église catholique vaudoise.

Les produits des actions ou des manifestations de charité organisées par la paroisse ou les communautés au profit de travaux, achats ou autres prestations qui sont légalement à charge des communes, seront portés en déduction des montants à rembourser dans ces cas par les communes à la paroisse ou aux communautés.

- 1.3 Chaque commune-siège fait les paiements des montants dus à sa communauté et se récupère une fois l'an auprès des autres communes rattachées à la communauté. Des avances ou acomptes peuvent être demandés en cours d'année par la commune-siège aux autres communes rattachées à la communauté.

2. Nature des frais - procédure

- 2.1. Les frais légalement à charge des communes sont répartis en 3 catégories, soit :
- 2.1.1 frais d'entretien et de réparation des immeubles et de fourniture et d'entretien du mobilier, selon art. 13 de la Loi (ci-après frais d'immeubles et de mobilier) et frais de chauffage, éclairage et force (ci-après frais de chauffage, éclairage et force); sous réserve des dispositions de l'art. A 2-6, 1er alinéa.
- 2.1.2 frais de traitement des chantres, organistes, sonneurs; marguilliers et concierge selon art. 14 de la Loi (ci-après frais de culte)
- 2.1.3 frais de mise à disposition, d'entretien, de chauffage et d'éclairage d'un local servant à l'instruction religieuse des enfants, le cas échéant servant à la célébration du culte, selon art. 16 de la Loi (ci-après frais de catéchisme).

A. Frais d'immeubles et de mobilier et frais d'éclairage, de chauffage et force

- A.2.2 Les immeubles et meubles sont, demeurent et deviennent propriété de la Paroisse ou des communautés qui en assument l'entière responsabilité et en assument l'entretien.
- A.2.3 En ce qui concerne les frais d'immeubles et de mobilier (chiffre 2.1.1 ci-dessus) les responsables des communautés communiqueront chaque année aux communes-sièges pour le 15 septembre au plus tard leurs prévisions en la matière pour l'année suivante. Les travaux et achats à effectuer et les chiffres définitifs à porter aux budgets communaux seront déterminés d'entente entre les responsables des communautés et les Municipalités des communes-sièges; en cas de désaccord, ils seront déterminés par les responsables de la communauté intéressée et une commission ad'hoc composée des syndics des communes rattachées à la communauté.

La liste des travaux et achats à effectuer, avec mention de leur coût, déterminés entre les responsables des communautés et les Municipalités des communes-sièges, seront communiqués par celles-ci aux Municipalités des autres communes de leur communauté, qui pourront faire des remarques ou demander des modifications. Dans ce cas, il sera fait appel à la commission ad'hoc susmentionnée pour prendre la décision définitive quant aux travaux et achats à effectuer et quant aux montants à porter au budget de la commune-siège.

- A.2.4 Une fois le budget de la commune-siège adopté par son Conseil général ou communal, les responsables des communautés pourront faire exécuter les travaux ou procéder aux achats prévus qui, dans toute la mesure du possible et à conditions égales ou plus favorables, seront adjugés à des entrepreneurs ou commerçants domiciliés dans la paroisse.

- A. 2.5 Les travaux devant être exécutés d'urgence en cours d'année et n'ayant pu être normalement budgetés devront, quant au principe de leur exécution et quant à leur financement, faire l'objet d'une entente préalable entre les communes et les communautés.

Dans de telles circonstances, les responsables de communautés s'adresseront à la Municipalité de la commune-siège en lui soumettant le programme des travaux envisagés et leur coût. Si une entente ne peut intervenir entre la Municipalité de la commune-siège et les responsables de la communauté intéressée ou si le coût des travaux excède fr. 1'500.-, le cas sera soumis à une commission ad'hoc composée des syndics des communes rattachées à cette communauté. A défaut d'entente, il sera recouru à la procédure prévue à l'art. 13 de l'arrêté.

- A. 2.6 Les frais de chauffage, d'éclairage et de force seront pris en charge à bien plaisir par les Communes pour chaque lieu de culte catholique sis dans l'aire géographique de leur communauté jusqu'à concurrence des sommes consacrées à ces mêmes prestations pour le temple réformé de la commune siège des communautés respectives et au prorata des surfaces.

Les communautés assumeront le paiement des factures relatives à ces travaux et achats et aux frais de chauffage, éclairage et force. Pour permettre aux communautés de le faire, les communes-sièges pourront, en cours d'année, leur verser des avances ou acomptes.

- A. 2.7 A la fin de chaque année, mais pour le 31 janvier de l'année suivante au plus tard, les responsables des communautés remettront aux municipalités des communes-sièges le compte de ces frais, accompagné des factures justificatives acquittées. Dès le décompte reconnu, les communes-sièges rembourseront ces frais.

B. Frais de culte

- B. 2.10 Pour ce qui est des frais de culte (selon chiffre 2.1.2 ci-dessus) ils seront établis et payés par communauté.

Le salaire du concierge pour chaque sanctuaire catholique existant dans une communauté sera basé sur le salaire du concierge du temple réformé de la commune-siège de la communauté et calculé proportionnellement à la surface des sanctuaires en cause.

En cas de divergence entre les autorités de la commune-siège et de la communauté sur les normes de cette rétribution, il sera pris pour base la rétribution du concierge du temple réformé de Nyon.

Les traitements de l'organiste et du chœur seront, pour chaque sanctuaire catholique existant dans une communauté, égaux à ceux versés aux titulaires de ces

fonctions pour le temple réformé de la commune-siège de la communauté; le barème de rémunération édicté par le Conseil synodal de l'Eglise réformée et évangélique vaudoise faisant foi pour la détermination de ces traitements en cas de désaccord entre les autorités civiles et religieuses.

Les frais de pain et de vin de messe seront remboursés aux communautés par les communes-sièges sur présentation des factures des fournisseurs.

L'indemnité de conciergerie, les traitements et les frais de pain et de vin de messe énumérés dans les trois paragraphes précédents seront payés aux communautés par les communes-sièges, sauf arrangement contraire, en deux versements semestriels, le premier sous forme d'acompte et le second en solde de compte.

Les communes-sièges se récupéreront des sommes ainsi versées auprès des communes rattachées à leur communauté au prorata du nombre d'habitants catholiques de chacune d'elles.

C. Frais de catéchisme (chiffre 2.1.3)

C.2.20 Les communes mettront à disposition de la communauté à laquelle elles sont rattachées un local dûment éclairé, chauffé et meublé dans lequel pourront s'y donner les catéchismes.

C.2.21 Attendu qu'à Nyon, ces catéchismes sont enseignés dans les locaux de la Colombière, dispensant ainsi la commune de mettre à disposition des locaux, la ville de Nyon versera à la communauté de Nyon une indemnité forfaitaire compensatoire de fr. 500.- par an.

3. Application de la convention

3.1 La présente convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 1969.

3.2 La durée de la présente convention est indéterminée. Toute modification pourra y être apportée en tout temps en plein accord entre les parties ou, à défaut, selon les décisions prises par les instances prévues aux art. 16 de la loi et 13 de l'arrêté. En cas de modification de la législation cantonale en la matière par le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, la convention sera adaptée aux nouvelles dispositions légales.

3.3 La présente convention peut être dénoncée par la paroisse et les communes pour la fin d'une année civile, moyennant avis écrit et recommandé donné au moins un an à l'avance.

La dénonciation par les communes ne peut intervenir individuellement mais seulement pour l'ensemble des communes si elle est demandée par au moins 18 des communes signataires de la présente convention ou si la population des communes demandant la dénonciation de la convention représente au moins les 2/3 de la population des communes signataires de la convention.

- 3.4 La Municipalité de Nyon sera l'interlocuteur valable des communes signataires de la présente convention auprès de la Paroisse catholique.
- 3.5 Les parties contractantes déclarent expressément avoir admis et signé cette convention tout à fait librement, voulant par là, dans un esprit de compréhension et d'estime mutuelles, régler d'une manière pratique et équitable les contributions communales revenant à la Paroisse catholique pour l'exercice de son culte.
- 3.6 Si l'application de l'un ou l'autre des points de la présente convention devait soulever des difficultés, les parties contractantes chercheront à les résoudre à l'amiable. Il ne sera fait appel à la commission de conciliation prévue aux articles 13 et 16 de l'arrêté que s'il s'avérait impossible de trouver une solution sur le plan local.

Ainsi fait à Nyon, le 20 JUIL. 1972

Au nom de la Paroisse :

Le Président,

F. Hasse

Le Secrétaire,

B. Schœt



Au nom de la Municipalité

Le Syndic,

Spicy

Le Secrétaire,

Daer



Au nom de la Municipalité

Le Syndic,

G. Frot

Le Secrétaire,

Fandot



Au nom de la Municipalité

Le Syndic,

Belkani

Le Secrétaire,

[Signature]



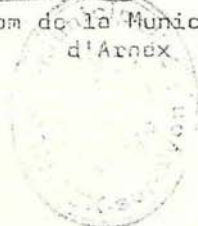
Au nom de la Municipalité

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]



Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

J. Boulay

Le Secrétaire,

S. Henckens

Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

M. M. M. M.

Le Secrétaire,

Libert

Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

de

Le Secrétaire,

Dumont

Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

Guillemet

Le Secrétaire,

R. Allard

Au nom de la Municipalité d'



Le Syndic,

de la

Le Secrétaire,

de la

Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

de la

Le Secrétaire,

de la

Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

de la

Le Secrétaire,

de la

Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

de la

Le Secrétaire,

de la

Au nom de la Municipalité de



Le Syndic,

de la

Le Secrétaire,

de la



Au nom de la Municipalité de Longirod

Le Syndic,

Richard

Le Secrétaire,

94 1704

Au nom de la Municipalité de Marchissy

Le Syndic,

Pr H. Derbigny

Le Secrétaire,

A. Villard

Au nom de la Municipalité de Gland

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité de Vich

Le Syndic,

Sauy

Le Secrétaire,

E. Zink

Au nom de la Municipalité de Coinsins

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

Jean Bach

Au nom de la Municipalité de Cran

Le Syndic,

A. Riech

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité d'...

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité de Genolier

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité de Givrins

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

Jean Seguret

Au nom de la Municipalité de
Grens

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité de
Préchères

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité de
Signy

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité de
Dun

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]

Au nom de la Municipalité de
Trélex

Le Syndic,

[Signature]

Le Secrétaire,

[Signature]



